

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-249

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique**

26-2023-10-19-00001 - AP SMARD RAA (2 pages)

Page 3

26-2023-10-19-00002 - Arrêté préfectoral n° du 19 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission des élus de la DETR (3 pages)

Page 6

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-19-00001

AP SMARD RAA

**Arrêté préfectoral  
portant retrait, adhésion et modification des statuts  
du Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme  
(SMARD)**

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-38 et sa cinquième partie, les articles L.5721-2 et L.5721-2-1 ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 1971 portant création du syndicat modifié par les arrêtés du 10 février 1975, n°4707 du 13 décembre 1994 et n°05-5926 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** la délibération du 12 juin 2023 du bureau de la Chambre d'Agriculture de la Drôme sollicitant son retrait du SMARD ;

**Vu** la délibération n° 2023-065 du 26 juin 2023 de la commune de Pierrelatte sollicitant son adhésion au SMARD ;

**Vu** la délibération n° 2023-11 du 26 juillet 2023 du comité syndical du SMARD acceptant la demande d'adhésion de la commune de Pierrelatte à ce syndicat ;

**Vu** la délibération n° 2023-12 du 26 juillet 2023 du comité syndical du SMARD acceptant la demande de retrait de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du syndicat ;

**Vu** la délibération n° 2023 -13 du 04 septembre 2023 du comité syndical du SMARD approuvant de nouveaux statuts ;

**Vu** les délibérations des collectivités membres du syndicat et de la commune de Pierrelatte se prononçant en faveur des modifications statutaires conformément à l'avis du comité syndical susvisé ;

**Considérant** que les conditions de majorité sont satisfaites;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sont autorisés le retrait de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, l'adhésion de la commune de Pierrelatte, ainsi que les modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme.

Un exemplaire des statuts est joint au présent arrêté.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

P:\Bureau\_Intercommunalite\_Controle\_Administratif\SECTION INTERCOMMUNALITE\ARRETES\4 SMO\SMARD AMENAGEMENT RURAL\2023\AP SMARD RAA.odt

1/2

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme, à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, à Monsieur le Maire de la commune de Pierrelatte, ainsi que de son affichage en préfecture de la Drôme.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme Mesdames et Messieurs les membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé  
Cyril MOREAU

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-19-00002

Arrêté préfectoral n° du 19 octobre 2023 portant  
modification de la composition de la  
commission des élus de la DETR



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers**  
**Bureau des dotations de l'État**

Affaire suivie par Gisèle BAUD et Nathalie GENSEL

[pref-bde@drome.gouv.fr](mailto:pref-bde@drome.gouv.fr)

04 75 79 28 62 – 04 75 79 28 98

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DES ÉLUS DE LA  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de Légion d'honneur,

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 créant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2020 portant renouvellement des membres de la commission des élus siégeant au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), modifié par l'arrêté du 25 novembre 2022 ;

Considérant l'élection d'un nouveau maire dans la commune de Génissieux suite à l'élection municipale partielle intégrale des 14 et 21 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du siège de M. Christian BORDAZ, ancien maire de Génissieux, au sein du collège des représentants des communes de moins de 20 000 habitants de la commission des élus DETR, le mandat des membres de la commission cessant de plein droit lorsque ces derniers perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ;

VU le courrier du 17 octobre 2023 du président de l'Association des maires et des présidents de communautés de communes de la Drôme, désignant Mme Catherine PELTIER, maire de Génissieux pour siéger à la commission des élus, en remplacement de M. Christian BORDAZ ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le collège des représentants des communes éligibles, de moins de 20 000 habitants de l'arrêté du 22 octobre 2020, modifié, est modifié comme suit :

- Monsieur Jean-Louis BAUDOUIN, maire de Saint-Benoît-en-Diois
- Madame Catherine PELTIER, maire de Génissieux
- Monsieur Aurélien FERLAY, maire de Moras-en-Valloire
- Monsieur Gilles FLORENT, maire de Marsaz
- Monsieur Eric RICHARD, maire de Aubres

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 25 novembre 2022 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La nouvelle composition de la commission des élus DETR est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont une copie sera transmise aux membres de la commission des élus ainsi qu'aux sous-préfectures de Die et de Nyons.

Fait à Valence, le 19 octobre 2023

Le Préfet,

- signé -

Thierry DEVIMEUX

# ANNEXE

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ÉLUS DETR DE LA DRÔME (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

### 1 – Représentants des communes éligibles, de moins de 20 000 habitants

- Monsieur Jean-Louis BAUDOUIN, maire de Saint-Benoît-en-Diois
- Madame Catherine PELTIER, maire de Génissieux
- Monsieur Aurélien FERLAY, maire de Moras-en-Valloire
- Monsieur Gilles FLORENT, maire de Marsaz
- Monsieur Eric RICHARD, maire d'Aubres

### 2 – Représentants des EPCI éligibles, dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants

- Monsieur Denis BENOIT, président de la Communauté de communes du Crestois-Pays de Saillans Coeur de Drôme
- Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, président de la Communauté de communes Drôme Sud Provence
- Monsieur Thierry DAYRE, président de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale
- Monsieur Pierre-Louis FILLET, président de la Communauté de communes Royans-Vercors
- Monsieur Alain MATHERON, président de la Communauté des communes du Diois
- Madame Fabienne SIMIAN, présidente de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux

### 3 – Représentants des parlementaires

#### En qualité de sénateurs :

- Monsieur Gilbert BOUCHET, Sénateur
- Madame Marie-Pierre MONIER, Sénatrice

#### En qualité de députés :

- Madame Mireille CLAPOT, Députée
- Madame Marie POCHON, Députée